



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Rectorat
Division du Personnel IATSS
d'Encadrement et d'Inspection**

dpa@ac-guyane.fr
intra.dpaei@ac-guyane.fr

Dossier suivi par
Edith TROCHIMARA

Tél. 05 94 27 20 24
Fax : 27 20 23

Site Internet
www.ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex
DPAEI

Réf : AALK/SGAA-DRH/ET/ED N°10

Cayenne, le 05 JAN. 2019

Le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

À

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Madame le chef du SAIO-MLDS
Madame la directrice du Réseau CANOPÉ
Madame et Monsieur les Directeurs de C.I.O
Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les chefs de division
Mesdames et Messieurs les chefs de service

Objet : Exercice des fonctions à temps partiel des personnels ingénieurs administratifs, techniques, sociaux, de santé – Année scolaire 2018-2019

Réf. : Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, modifié ;
Décret 95-134 du 7 février 1995 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel et modifiant le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié ;
Décret N°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat, modifié ;

PJ : 1 annexe

Les dispositions de la présente circulaire applicables à la rentrée 2018, concernent les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires(1) de la filière IATSS (Ingénieur, Administratif, Technique, Santé et Social) souhaitant présenter une demande de temps partiel au titre de l'année scolaire 2018-2019.

A) Conditions d'attribution :

1/ - Temps partiel de droit

Le temps partiel est accordé de droit pour raisons familiales, sur présentation des pièces justificatives nécessaires :

(1) Agent non titulaire employé plus d'un an à temps complet

➔ À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption, pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

L'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans, le temps partiel est octroyé jusqu'à la date d'anniversaire des 3 ans.

En conséquence, il appartient à l'agent de faire connaître ses intentions, à compter de cette date, soit en faveur :

- *d'une reprise à temps complet,*
- *du maintien à temps partiel mais sur autorisation jusqu'à son terme de l'année scolaire correspondante, sachant que celui-ci n'ouvre plus droit à la prestation d'accueil jeune enfant.*
- *pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave (autorisation subordonnée à la production d'un certificat médical renouvelé tous les six mois).*
- *Aux fonctionnaires atteints d'un handicap.*
- *Pour la création ou reprise d'entreprise (pour une durée maximale d'un an renouvelable 1 fois).*

Un temps partiel de droit ne peut être accordé **en cours d'année scolaire** qu'à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, du congé parental, après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'adopté ou lors de la survenance des événements susmentionnés.

2/ – Temps partiel sur autorisation

En dehors des cas susmentionnés, le temps partiel entre 50% et 90% de la durée hebdomadaire de service à temps plein, est accordé sur autorisation, en fonction des nécessités de service.

Les agents comptables peuvent bénéficier des seules quotités de 80% et 90%.

B) Procédure d'octroi

Présentation des demandes

Les demandes doivent être formulées sur l'imprimé ci-joint, pour la durée de l'année scolaire. **La reprise à temps plein n'est possible qu'à l'issue de la période accordée.** En cas de motif grave, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai.

Renouvellement des demandes

L'autorisation est renouvelable, à chaque fin de période, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Au terme de ces trois années, le renouvellement doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite dans les délais réglementaires.

Calendrier

Date limite de retour par voie hiérarchique des demandes au rectorat DPAEI : **le 25 janvier 2018** délai de rigueur.

Les demandes tardives ne seront prises en considération que si elles revêtent un caractère exceptionnel.

C) Situation des personnels exerçant à temps partiel

Administrative

Les agents exerçant à temps partiel demeurent en position d'activité. Ils peuvent en conséquence prétendre aux mêmes droits à congés, calculés en fonction de leur quotité de service.

Constitution du droit à pension

➔ Temps partiel sur autorisation

Les services accomplis à temps partiel peuvent être décomptés comme des périodes de travail à temps plein pour la liquidation des droits à pension, dans la limite de 4 trimestres pour l'ensemble de la carrière. La surcotisation doit faire l'objet d'une demande expresse, lors de la demande de temps partiel et à chaque reconduction, même tacite (avant la fin de chaque période).

➔ Temps partiel de droit pour raisons familiales

Le temps partiel de droit pour raisons familiales à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est pris en compte gratuitement sans versement de cotisation sur la quotité non travaillée. Cette prise en compte est limitée à 3 ans par enfant.

Reprise à temps plein

Les personnels qui souhaitent reprendre leur fonction à temps plein devront informer la DPAEI en complétant l'imprimé joint en annexe.

Je vous saurais gré d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité.



Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS





DEMANDE d'autorisation de travail

 à TEMPS PARTIEL

DEMANDE DE REPRISE à temps plein

 après travail à temps partiel

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Corps/grade :

Établissement/service d'affectation :

Sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à % du service à temps complet, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

MOTIF

- Élever un enfant de moins de 3 ans
- Élever un enfant adopté, pendant 3 ans à compter de son arrivée au foyer
- Donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant
- Créer ou reprendre une entreprise
- Handicapé(e)
- Convenances personnelles sur autorisation (préciser)

Joindre toutes les pièces justificatives (photocopie du livret de famille, certificats médicaux...)

SURCOTISATION OUI

NON

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE
SERVICE/DIRECTEUR DE CIO**

AVIS DU RECTEUR

➔ À renvoyer à la DPAEI avant le 25 janvier 2018